

Permis de brûlage

Restez informé, restez en sécurité

1-866-458-8080



Voici des réponses aux questions que posent habituellement les gens du N.-B. concernant les feux de camp ou le brûlage de broussailles et autres débris.

Est-ce que le brûlage est le seul moyen d'élimination de débris?

Il y a d'autres moyens. Vous pourriez utiliser le broyage, le compostage ou le transport à un site d'enfouissement.

Quelle permission doit-on obtenir pour des feux de camp ou le brûlage de débris de bois au N.-B.?

Tout dépend du genre de feu ou de l'endroit où vous prévoyez le faire. Pour des feux de petits montants de débris ou de broussailles (catégorie 1) vous signalez sans frais le 1-866-458-8080 ou le 444-5445 (région de Fredericton) 24 heures par jour, sept jours par semaine. L'information est mise à jour chaque jour durant la saison des feux. Vous devez avoir la permission du propriétaire du terrain avant d'allumer un feu sur un terrain privé.

Quelle est la saison des feux?

À compter du 3e lundi d'avril jusqu'à la fin octobre.

Que pouvons-nous brûler?

L'information suivante s'applique uniquement au matériel de bois non-traité. (Certains matériaux tel que le bois traité sous pression ne peuvent jamais être brûlés.)

Feux de catégorie 1

- Trois mètres de diamètre ou moins.
- Des tas de deux mètres de hauteur ou moins.
- Un feu à moins de 60 mètres d'une forêt.
- Les tas doivent être à au moins 10 mètres de distance l'un de l'autre.
- Pas plus de 4 tas brûlant en même temps.
- Doivent être surveillés en tout temps.

Si vous allumez un feu, assurez-vous de l'éteindre avant de quitter l'endroit.



Quel genre de permission vais-je recevoir?

Il y a trois niveaux de permis selon la température et les conditions actuelles de feu dans votre région :

- Brûlage
- Brûlage entre 20 h et 8 h
- Aucun brûlage permis

Est-ce que les lignes directrices s'appliquent partout au N.-B.?

Non. Les cités et les villes ont leurs propres règlements. Certains villages ont aussi leurs propres règlements limitant le brûlage. Vous êtes responsable de vous renseigner sur les règlements de votre village. S'il n'y en a pas, votre région relève des lignes directrices provinciales.

Quel genre de feu exige un permis plus détaillé?

Les genres de feux suivants exigent des permis et des inspections par les agents de services forestiers du ministère des Ressources naturelles :



Feux de catégorie 2

- Plus de trois mètres de diamètre.
- Des tas de plus de deux mètres de hauteur.
- Un feu à moins de 100 mètres d'une forêt.
- Plus de 4 tas brûlant en même temps.
- Pour des fins autres que le brûlage prescrit et pour le brûlage des terrains de bleuets.
- Exige un permis écrit et une pré-inspection.

(Le brûlage prescrit est l'application avertie du feu à un terrain destiné à la gestion de la forêt ou à toute autre utilisation des sols.)

Feux de catégorie 3

- Toute grandeur de feu qui traite des terrains existants de bleuets.
- Exige un permis écrit et une pré-inspection.
- On doit suivre les lignes directrices précises du ministère des Ressources naturelles.

Feux de catégorie 4

- Le brûlage prescrit.
- Exige un plan écrit de brûlage qui doit être soumis au ministère des Ressources naturelles, une pré-inspection et un permis écrit avec les lignes directrices du ministère en annexe.

Commets une infraction toute personne qui ne respecte pas les dispositions ci-dessus. Pour autres renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau des Ressources naturelles.

www.gnb.ca/indicedesfeux